

Votre intermédiaire
M MIRALLES JEREMIE
5 AV FRANCOIS LASCOUR
BP 5
84131 LE PONTET CEDEX

 0490313501
 0490313078
 agence.miralles@axa.fr

N°ORIAS **14006867**
Site ORIAS www.orias.fr

réinventons / notre métier



GESTION SPORTS
113 AV GEORGES GUYNEMER
66100 PERPIGNAN

Conditions particulières du Salarié

Adaptalia SYNTÉC Non Cadres Prévoyance

Ces Conditions particulières complètent les Conditions générales valant Notice d'information référencées ci-contre, vous présentant les termes du contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire que votre employeur a conclu avec nous.

Votre Contrat

Adaptalia SYNTÉC Non Cadres Prévoyance

Formule

Formule CCN

Groupe assuré

Salariés ne relevant pas des articles 4, 4bis et 36 de la CCN de 1947

Vos Références

Contrat prévoyance
N° 2517026330

Date d'effet :
01/11/2020

Conditions générales valant Notice d'informations prévoyance N°
967761 B

Vos Services d'assistance

Contact : 09 70 80 81 81.
N'engagez aucune dépense avant de nous avoir contactés



LES GARANTIES PRÉVOYANCE

Les garanties décrites dans les Conditions générales valant Notice d'information non présentées ci-après ne sont pas souscrites dans le cadre de votre contrat.

(Montants exprimés en % de la base de calcul des prestations, définie dans les Conditions générales valant Notice d'information)

GARANTIES	NIVEAU
DECES OU PTIA TOUTES CAUSES	
Capital (quelle que soit la situation de famille)	170% Tranches A, B et C
Montant minimum fixé à 170% PASS	
DECES POSTERIEUR OU SIMULTANE DU CONJOINT	
Versement d'un capital	100% du Capital Décès Toutes Causes
RENTE EDUCATION	
Si l'adhérent a au moins 1 enfant à charge : versement d'une rente annuelle à chaque enfant à charge :	
- jusqu'au 18ème anniversaire	12% Tranches A, B et C
Montant minimum fixé à 12% PASS	
- du 18ème au 26ème anniversaire (sous conditions)	15% Tranches A, B et C
Montant minimum fixé à 15% PASS	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL Y COMPRIS SECURITE SOCIALE	
Indemnités journalières	80% Tranches A, B et C
Franchise	Continue
Durée de franchise	90 jours
Prestations limitées à 100% du salaire net	Oui
En cas de rupture du contrat de travail de l'adhérent, nous limitons le cumul de nos prestations et de celles de la Sécurité sociale à 100% des salaires nets imposables correspondant aux salaires pris en compte dans la base de calcul des prestations. Les taux de revalorisation qui auraient été appliqués restent acquis.	
INVALIDITE PERMANENTE Y COMPRIS SECURITE SOCIALE	
Rente d'invalidité 1ère Catégorie	40% Tranches A, B et C
Rente d'invalidité 2ème et 3ème Catégories	80% Tranches A, B et C
Rente d'invalidité suite à accident de travail ou maladie professionnelle	
- Si taux d'invalidité (n) supérieur ou égal à 33% et inférieur à 66%	3n/2x80% Tranches A, B et C
- Si taux d'invalidité (n) supérieur ou égal à 66%	80% Tranches A, B et C
Prestations limitées à 100% du salaire net	Oui
Nos prestations sont, s'il y a lieu, réduites de manière que le cumul de celles-ci, des rentes ou pensions de la Sécurité sociale et, le cas échéant du salaire versé aux adhérents ayant repris une activité totale ou partielle, ou des indemnités versées par Pôle Emploi, ne dépasse pas 100 % de la base de calcul des prestations « nette » établie au jour de l'arrêt de travail initial.	
SERVICES ET ASSISTANCE	

réinventons / notre métier



GARANTIES

NIVEAU

Une assistance très complète, un accompagnement proche et efficace
qui interviennent en cas de décès, incapacité et invalidité.

Oui



Attestation de remise de la notice d'information

Adaptalia SYNTÉC Non Cadres Prévoyance

Merci de remplir cette attestation et de la remettre à votre employeur

Je, soussigné (prénom, nom)déclare avoir bien reçu les Conditions générales valant Notice d'information prévoyance N°**967761 B** ainsi que les Conditions particulières Salarié du contrat obligatoire prévoyance N°**2517026330** que m'a remises mon employeur.

A, le/...../.....

Signature